



CONSEIL D'ADMINISTRATION

- RÉUNION DU 7 DECEMBRE 2017 -

DELIBERATION

Numéro 17 - 04 - 015

Délibération n° 1 : L'adoption du règlement intérieur du conseil d'administration du SDIS.

Le conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 20 novembre 2017 s'est réuni le 7 décembre 2017 à partir de 9 heures 30 au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne, sous la présidence de Monsieur Bernard PHILIBERT, Président du SDIS de la Loire.

Le quorum de l'assemblée était atteint (13 membres présents et 9 pouvoirs sur un total de 22 administrateurs).

Présents :

Mesdames Marianne DARFEUILLE – Colette FERRAND.

Messieurs Patrick ASSENAT – Jean-Claude CHARVIN – Georges DRU – Joseph FERRARA – Luc FRANCOIS – Claude GIRAUD – Claude LIOGIER – Bernard PHILIBERT – Paul PONCET – Hervé REYNAUD – Michel ROBIN.

Excusés :

Mesdames Fabienne PERRIN (pouvoir donné à Claude LIOGIER) ; Valérie PEYSSELON (pouvoir donné à Colette FERRAND) ; Clotilde ROBIN (pouvoir donné à Bernard PHILIBERT) ; Nadia SEMACHE (pouvoir donné à Joseph FERRARA) ; Messieurs Jean-François BARNIER (pouvoir donné à Claude GIRAUD) ; Jean-Yves BONNEFOY (pouvoir donné à Marianne DARFEUILLE) ; Pierrick COURBON (pouvoir donné à Jean-Claude CHARVIN) ; Pierre-Jean ROCHETTE (pouvoir donné à Hervé REYNAUD) ; Olivier GAULIN (pouvoir donné à Michel ROBIN).

Exposé du rapport effectué par le Président,

Le nouveau conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire s'est installé le 10 novembre 2017 suite aux dernières élections sénatoriales ayant entraîné des modifications au sein de la représentation du conseil départemental.

A ce titre, le conseil d'administration est invité à approuver le règlement intérieur de l'assemblée.

Le projet de règlement intérieur présenté en annexe reprend en très grande partie les dispositions contenues dans le règlement adopté lors des précédentes mandatures.

Il précise les attributions du conseil d'administration, du bureau et du président ainsi que les règles de fonctionnement de l'assemblée délibérante.



Dans ces conditions, il est demandé au conseil d'administration du SDIS de la Loire de bien vouloir délibérer pour :

⇒ approuver le règlement intérieur du conseil d'administration du SDIS, conformément au document transmis aux administrateurs.



**Vu le rapport présenté par le Président,
Le conseil d'administration prend la décision suivante :**

Article unique :

Le conseil d'administration du SDIS de la Loire approuve le règlement intérieur du conseil d'administration du SDIS, tel que joint en annexe.

Décision adoptée à l'unanimité.

Votes <u>pour</u> la proposition de délibération :	22 (dont 9 pouvoirs)
<u>Abstentions</u> sur la proposition de délibération :	0
Votes <u>contre</u> la proposition de délibération :	0

Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
de la Loire



Bernard PHILIBERT